



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant DU MAIRE

**OBJET : CRECHE ANDRE BONHEME/ECOLE
MATERNELLE CLEMENT VIENOT sis 6, rue
Clément Vienot à Vincennes.**

**ARRETE N°
EN DATE DU 21 SEP. 2023**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-38 et R.143-39 et de l'article GE 3 du règlement de sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type R,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3728 du 29 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'arrêté préfectoral N° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'avis FAVORABLE à la réouverture au public de l'établissement faisant suite à une fermeture le 7 juin 2022 par l'effondrement d'un bâtiment voisin, assorti des prescriptions, émis par la Commission Communale de Vincennes, pour la Sécurité contre l'Incendie et les Risques de Panique dans les Etablissements Recevant du Public, à l'issue de la visite effectuée le 31 août 2023, à savoir :

- 1. Mettre en place un dispositif de déverrouillage par manœuvre simple (bouton moleté par exemple) sur la porte de l'accès à l'extérieur de la crèche, actuellement fermée.**

2. Identifier l'ensemble des locaux par signalétique sur support inaltérable ainsi que l'accès à la sortie terrasse au 1^{er} étage du patio.
3. Assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des ferme-porte et notamment la porte du local lingerie situé au 1^{er} étage du patio.
4. Mettre à jour les plans d'intervention en précisant notamment l'emplacement de l'AES adapté.

ARRÊTE

ARTICLE I – Est autorisée, la réouverture au public de l'établissement « CRECHE ANDRE BONHEME/ECOLE MATERNELLE CLEMENT VIENOT sis 6, rue clément Vienot à Vincennes (94300) ».

ARTICLE II – Le présent Arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

ARTICLE III – Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

ARTICLE IV - Madame le Commissaire de police, commissariat de Vincennes,
- Le Directeur général des services,
- Le Directeur général des services techniques,
- Les Agents placés sous leurs ordres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est exécutoire
conformément à l'art.
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint



Le 21 septembre 2023
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Signé électroniquement

Charlotte Albanel

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.